



Fiche de formation N° 45

Adoption internationale

LA PRÉPARATION DES CANDIDATS ADOPTANTS, LEUR SOUTIEN DANS LE PAYS D'ORIGINE ET LA DÉCISION D'ADOPTION

Comme pour les autres étapes de la procédure d'adoption internationale, la préparation des candidats adoptants, leur accompagnement ainsi que la décision finale d'adoption doivent obéir à des principes spécifiques en plus des principes généraux qui s'appliquent à tout type d'adoption (voir fiches 28 et 29).

La préparation des candidats adoptants

Lorsque des candidats adoptants se tournent vers l'adoption internationale, il est important qu'une partie de leur préparation soit consacrée aux spécificités du pays d'origine de leur futur enfant. Un enfant adopté en Russie ou en Ukraine n'aura vraisemblablement pas la même réalité qu'un enfant adopté en Ethiopie et l'enfant aura connu une réalité encore différente s'il est originaire de Colombie. Ces considérations peuvent paraître banales et évidentes, elles doivent néanmoins être rappelées aux candidats adoptants car elles joueront certainement un rôle important dans leur future vie de famille adoptive. Un enfant ne perd pas la mémoire le jour de son adoption. Il arrive dans sa famille avec un vécu qui influencera forcément son comportement. Il est donc important pour les candidats adoptants de connaître la culture du pays de leur futur enfant, de savoir notamment comment l'abandon y est perçu.

Les conditions de prise en charge dans les institutions du pays d'origine jouent également un rôle capital sur l'état de santé psychique et physique de l'enfant lorsqu'il arrive dans le pays d'accueil. Un bébé stimulé évoluera normalement sur les plans moteurs, cognitifs et affectifs, alors qu'un enfant qui s'est morfondu dans son lit risque

d'avoir un retard de développement. Dans certains pays, les enfants sont passablement stimulés à travers divers jeux et activités ou en participant activement à la vie de l'institution. Une nourrice ou une personne de référence avec laquelle un lien peut se créer leur est attribué. Dans d'autres pays, les enfants institutionnalisés sont si nombreux qu'il faut les coucher à trois ou quatre par lit, le personnel est trop peu nombreux, les fournitures de base sont insuffisantes... Il est important pour les candidats adoptants d'avoir ces éléments en main lorsqu'ils accueillent leur enfant afin de pouvoir mieux comprendre son comportement et lui apporter le soutien approprié.

Il est également utile que les candidats adoptants connaissent les risques plus spécifiques du pays où ils souhaitent adopter (alcoolisme fœtal, malnutrition...) afin qu'ils y prêtent une attention particulière, certaines maladies ou problèmes de comportements n'étant pas décelables d'emblée. Il est dès lors important que les organismes d'adoption soient informés des particularités des pays d'origine où ils sont présents, qu'ils rendent les candidats attentifs à ces problèmes et les encouragent à consulter des spécialistes une fois que l'enfant sera arrivé.

Le soutien des candidats adoptants dans le pays d'origine

Malgré leur préparation, les adoptants ne sont souvent pas très familiers avec l'environnement, la langue, la culture, les habitudes, la nourriture, etc. du pays d'origine lorsqu'ils y arrivent pour rencontrer l'enfant. Cet état apporte une anxiété et un stress qui s'ajoute à leur émotion liée à leur première rencontre avec l'enfant. Afin de les aider à diminuer cette pression et à aborder positivement leurs premiers moments de vie commune avec l'enfant, une assistance de la part d'un représentant de l'organisme agréé d'adoption étranger avec lequel ils ont tissé une relation de confiance ou d'un professionnel spécialisé de l'autorité compétente du pays d'origine est généralement très utile. Cette assistance requiert une grande compétence psychosociale de la part du représentant/professionnel.

La décision d'adoption

Comme nous l'avons vu dans la Fiche 44, la durée du séjour des candidats adoptants dans le pays d'origine varie d'un pays à l'autre. Généralement, il dure le temps que la procédure soit finalisée. Dans plusieurs pays, ce sont les autorités judiciaires qui sont compétentes pour prononcer la décision finale d'adoption internationale. Dans d'autres pays, un seul tribunal, généralement situé

dans la capitale, est compétent en matière d'adoption internationale. Dans certains Etats, c'est l'autorité administrative qui est chargée de formaliser l'adoption (par exemple l'Autorité centrale).

Lorsque la décision d'adoption devient légale, dans un certain nombre de pays, la transmission des dossiers au tribunal est réalisée à travers un intermédiaire privé, le représentant d'un organisme agréé étranger ou, dans de très rares cas, à travers un organisme agréé national. Le problème majeur de l'intervention de ces intermédiaires est le coût de leurs services, qui s'apparente parfois davantage à une transaction commerciale qu'à une mesure de protection de l'enfant. Pour cette raison, certains Etats d'origine ont choisi de renforcer leur Autorité centrale (ou l'autorité responsable de l'appareil) afin de transmettre le dossier directement au tribunal, sans l'intervention d'un intermédiaire ou d'une agence extérieure.

Un certificat de conformité de la décision d'adoption avec la Convention de La Haye devrait en outre être fournie par l'autorité compétente du pays d'origine. Ce certificat permet à l'adoption d'être automatiquement reconnue par les Etats parties à la Convention.

SSI/CIR, Septembre 2007

Pour plus d'informations:

CHICOINE Jean-François, GERMAIN Patricia, LEMIEUX Johanne, *L'enfant adopté dans le monde (en quinze chapitres et demi)*, Montréal, Hôpital Sainte-Justine, 2003, 471 pp.

CRINE Anne-Marie, NABINGER Sylvia, *La mise en relation de l'enfant et de ses futurs parents dans l'adoption internationale*, 15 pp.

Votre avis nous intéresse ! N'hésitez pas à nous contacter (irc-cir@iss-ssi.org) afin de nous parler de vos expériences, nous poser des questions liées aux thèmes abordés dans cette fiche, ou également afin de nous suggérer des modifications.

Nous vous invitons également à diffuser cette fiche aux personnes concernées et intéressées dans votre pays. Merci d'avance !

Le SSI/CIR souhaite remercier le Canton de Genève, en Suisse, pour son soutien financier à ce projet de fiches et la Commission des Adoptions Internationales de la Présidence du Conseil Italien pour son financement du Manuel pratique « L'intérêt supérieur de l'enfant et l'adoption », qui est à la base de nombreuses fiches.